

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 SG 190 Subvention à l'association Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) (13e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Collectif Féministe Contre le Viol ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Collectif Féministe Contre le Viol (90101; 2013_08067)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.